FOLIA PHARMACOTHERAPEUTICA NOVEMBRE 2026

Nouveautés médicaments

Nouveautés médicaments novembre 2026

Arrêts de commercialisation

- carbomère 3 mg/1g (Thilo-Tears®)
- Chamomilla recutita en crème (Kamillosan crème®)
- crisantaspase (Erwinase®)
- dabigatran en gran. enr. (Pradaxa® gran. enr.)
- épinastine (Relestat®)
- liraglutide (Victoza®)
- métoclopramide (Primperan®)
- urofollitropine (Fostimon®)
- vaccin 23-valent contre les pneumocoques PPV23 (Pneumovax 23®)

: médicaments soumis à une surveillance particulière et pour lesquels la notification d'effets indésirables au Centre Belge de Pharmacovigilance est encouragée (entre autres médicaments contenant un nouveau principe actif, médicaments biologiques).

: médicaments pour lesquels des procédures additionnelles de minimisation des risques (*Risk Minimization Activities* : RMA) ont été imposées par l'autorité qui délivre l'autorisation de mise sur le marché (voir Folia mars 2015), telles que du matériel éducatif ou des brochures.

: contre-indication ou réduction de dose en cas d'insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine entre 30 et 15 ml/min/1,73m^2).

: contre-indication ou réduction de dose déjà en cas d'insuffisance rénale modérée (clairance de la créatinine inférieure ou égale à 60 ml/min/1,73m^2), ou en cas d'insuffisance rénale sans précision du degré de sévérité.

Les actualités médicamenteuses de ce mois prennent en compte les changements portés à notre connaissance jusqu'au 27 octobre 2026. Les modifications signalées après cette date seront reprises dans les Weekly Folia du mois de décembre.

Les textes du Répertoire concernant ces actualités seront mis à jour à la date du 20 novembre 2026.

Arrêts de commercialisation

Cette rubrique concerne les arrêts définitifs de commercialisation. Les spécialités concernées ne sont plus mentionnées dans le Répertoire.
La liste des médicaments indisponibles peut être consultée sur le site de l'AFMPS-Pharmastatut.

carbomère 3 mg/1g (Thilo-tears®)

Le gel ophtalmique de carbomère au dosage de 3 mg/1g (Thilo-Tears®) n'est plus commercialisé. Il avait pour indication le traitement des yeux secs chez l'adulte. Il n'existe plus de spécialité à base de carbomère 3 mg/1g mais des spécialités au dosage de 2 mg/1g ou d'autres larmes artificielles sont disponibles comme alternatives, voir 16.6. Larmes artificielles.

Chamomilla recutita en crème (Kamillosan crème®)

Le Kamillosan® en crème, spécialité à base d'extrait éthanolique de fleurs de camomille, n'est plus commercialisé. Il avait des propriétés adoucissantes, antiprurigineuses, cicatrisantes, anti-inflammatoires dans diverses affections dermatologiques. Il n'existe plus de spécialité en crème à base de camomille, mais des alternatives sont disponibles, voir 15.5. Médicaments

des traumatismes et des affections veineuses. L'efficacité de ces préparations n'est pas prouvée.

crisantaspase (Erwinase®)

La crisantaspase (Erwinase®) n'est plus commercialisée Elle était utilisée chez les patients atteints de leucémie aiguë lymphoblastique (LAL) qui sont allergiques à l'asparaginase issue d'E. coli. Il n'existe pas d'autres traitements disponibles en Belgique à base de crisantaspase. Comme alternative, le pharmacien peut importer le médicament de l'étranger sur base d'une prescription médicale et d'une déclaration du médecin. Pour la procédure: voir Intro 2.11.15. Importation de médicaments indisponibles en Belgique.

dabigatran en gran. enr. (Pradaxa® gran. enr.)

Les spécialités à base de dabigatran en granulés enrobés (Pradaxa® gran. enr.) ne sont plus commercialisées. Elles avaient pour indication le traitement des événements thromboemboliques veineux (ETEV) et la prévention des récidives d'ETEV en pédiatrie (à partir du moment où l'enfant peut avaler des aliments mous) jusqu'à 18 ans.
A partir de 11 kg et si l'enfant est capable d'avaler des gélules, le dabigatran est disponible en gélules comme alternative. Les gélules ne peuvent pas être ouvertes.
Une spécialité de rivaroxaban en granulés pour suspension buvable est également disponible en alternative, voir2.1.2.1.2. Anticoagulants oraux directs (AOD).

épinastine (Relestat®)

L'épinastine (Relestat®), un collyre ophtalmique antihistaminique H1 n'est plus commercialisé. Il avait pour indication le traitement des symptômes de la conjonctivite allergique saisonnière. Les antihistaminiques H1 ont une place dans le traitement de la rhino-conjonctivite allergique. La première étape consiste à éviter l'allergène responsable.
Les corticostéroïdes nasaux ont un effet favorable sur les symptômes oculaires. Il n'existe plus de collyre à base d'épinastine, mais d'autres antihistaminiques H1 sont disponibles, voir 16.2.3. Antiallergiques.

liraglutide (Victoza®)

Le liraglutide en monothérapie pour le traitement du diabète de type 2 (Victoza®) n'est plus commercialisé. Il existe encore en association avec l'insuline (Xultophy®) et en monothérapie pour le traitement de l'obésité (Saxenda®).

Pour la place des analogues du GLP-1, leur profil de sécurité et les alternatives au liraglutide dans le diabète de type 2, voir 5.1.7. Analogues du GLP-1 (incrétinomimétiques).

métoclopramide (Primperan®)

Le métoclopramide (Primperan®) n'est plus commercialisé. Il était utilisé dans la prévention et le traitement des nausées et vomissements chez les adultes. Il avait également pour indication la prévention et le traitement des nausées et vomissements post-opératoires ou provoqués par une chimiothérapie chez les enfants à partir d'1 an. Il n'existe plus de spécialité à base de métoclopramide. Des alternatives sont disponibles, voir 3.4. Antiémétiques.

urofollitropine (Fostimon®)

L'urofollitropine (Fostimon®) n'est plus commercialisée. Elle avait pour indication l'anovulation chez les femmes n'ayant pas répondu au citrate de clomifène. Elle était également utilisée pour stimuler les ovaires dans le cadre de la procréation médicalement assistée (PMA). D'autres gonadotrophines sont disponibles comme alternatives et pourront être envisagées par le centre de PMA, voir 6.5.2. Gonadotrophines.

vaccin 23-valent contre les pneumocoques PPV23 (Pneumovax 23®)

La vaccin 23-valent contre les pneumocoques PPV23 (Pneumovax 23®) n'est plus commercialisé. Il s'agit d'un vaccin polysaccharidique non conjugué contre 23 types de pneumocoques.

Il avait pour indication l'immunisation active contre les pneumocoques chez les enfants à partir de 2 ans ainsi que chez les adultes.

Dans son avis de décembre 2025, le Conseil Supérieur de la Santé n'accorde plus de place au PPV23 ni chez les adultes, ni chez les enfants.
Des vaccins polysaccharidiques conjugués contre 13, 15, 20 ou 21 types de pneumocoques sont disponibles comme alternatives, voir 12.1.2.6. Vaccin contre les infections à pneumocoques.

Sources

En plus des sources générales consultées systématiquement par le CBIP (British Medical Journal, New England Journal of Medicine, Annals of Internal Medicine, The Lancet, JAMA, Drug & Therapeutic Bulletin, GeBu, La Revue Prescrire, Australian Prescriber), pour écrire les articles « nouveautés médicamenteuses », les sources suivantes sont consultées : RCP et dossier d'évaluation à l'EMA (EPAR) du produit, The Medical Letter, NEJM Journal Watch.

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
Ellen Van Leeuwen (Universiteit Gent).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.